Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-200034031-20251218-18122025_71-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Sylvie AVEROUX, Messieurs Bernard LAFON, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Valérie VITHE, André BERTRAND,

Ont donné procuration : Valérie VITHE à Jean-Pierre LEFLOCH, André BERTRAND à Jacques ROUSTIT,

Monsieur Yves LE POEC a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 28.
-Date de la convocation : 12/12/2025 - date d'affichage : 12/12/2025.

-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2025/71
Objet : Analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois et suite à donner.

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois a été approuvé le 23 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire. Il précise que ce document a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution.

Il indique qu'en application des articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois doit procéder, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du document, à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. Cette analyse doit être précédée d'un avis des communes membres portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi et sur l'opportunité de réviser ou de modifier le document d'urbanisme.

Le Président procède à la présentation de l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025 en expliquant qu'elle porte sur :

- La présentation du contexte dans lequel s'inscrit l'analyse ainsi que la méthodologie appliquée,
- L'analyse thématique des résultats de l'application du PLUi sur la base des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi et des différents retours d'expériences liés aux évolutions apportées au document et à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La synthèse du bilan des indicateurs et les perspectives.

Il indique qu'en conclusion, l'analyse des résultats d'application du PLUi fait apparaître la nécessité d'engager une révision générale du document d'urbanisme.

Le Président expose ensuite les avis des communes.

A l'issue de cette présentation, le Président propose d'engager le débat sur cette analyse et de statuer sur l'opportunité de réviser ou de modifier le PLUi.

Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-200034031-20251218-18122025_71-DE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois approuvé par le conseil communautaire en date du 23 décembre 2019,
- Vu l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025, dûment présentée,
- Considérant la proposition de procéder à la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu les avis des Communes membres de l'EPCI,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation et du débat portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025,

ÉMET un avis favorable à l'engagement de la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :	Le Secrétaire de séance	Le Président
	Yves LE POEC	Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 19 décembre 2025.